

Convention de partenariat

Entre l'État, représenté par

et

La Région de , représentée par son président, ou le Département de , représenté par le président du Conseil départemental, ou l'association (intitulé de celleci) représentée par son président il est convenu de ce qui suit,

Article premier - Objectifs du partenariat

Les cosignataires font le constat qu'un certain nombre d'élèves, suite à des difficultés financières, ne peuvent fréquenter le restaurant scolaire. Le partenariat entre et l'État a pour objet de faciliter l'accès du plus grand nombre des élèves à la restauration scolaire.

Art. 2 - Nature et montant de la participation des cocontractants. L'effort de l'État prend la forme de et s'élève à La participation du cosignataire prend la forme de (par exemple: participation en nature, prestation complémentaire, abondement financier du fond) et s'élève à

Art. 3 - Modalités de répartition de l'aide

Art. 4 - Pilotage et suivi du partenariat

Afin d'utiliser au mieux et le plus efficacement possible les ressources affectées à la lutte contre la baisse de la fréquentation des restaurants scolaires, sont instaurés : Un comité de pilotage académique sous la présidence du recteur, réunissant

Un comité de suivi départemental sous la présidence de l'inspecteur d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et constitué de Ces différentes structures seront chargées notamment du pilotage, du suivi et de l'évaluation de l'action en faveur de la restauration scolaire.

Art. 5 - La présente convention pourra être renouvelée et actualisée, par voie d'avenant, pour l'année puis pour chacune des années scolaires qui suivront.

Fait à , le